Réseau de transport d'électricité

Bilan de la 11ème Réconciliation Temporelle

1er juillet 2014 – 30 juin 2015

Rappel des principes de la reconstitution des flux

Le processus de réconciliation temporelle (RT), tel que défini au chapitre C de règles relatives au dispositif de responsable d'équilibre, constitue la deuxième et dernière étape de la reconstitution des flux après le calcul des écarts. Il a pour but de corriger les énergies affectées aux périmètres d'équilibre des responsables d'équilibre après la prise en compte des énergies issues des relèves des compteurs à index effectuées par les gestionnaires de réseau de distribution.

Alors que le calcul des écarts se base sur les énergies télérelévées par les gestionnaires de réseau, une estimation des pertes sur les réseaux publics de distribution, et une estimation des consommations ou productions non télérelevées (estimation par profilage), la réconciliation temporelle telle que définie dans les règles relatives au dispositif de responsable d'équilibre en vigueur intègre les relèves des compteurs à index, ce qui permet de corriger les pertes déclarées par les gestionnaires de réseau de distribution en les rendant cohérentes en énergie annuelle avec les flux physiques mesurés.

Alors que le processus de calcul des écarts aboutit à des compensations financières entre RTE et les responsables d'équilibre reposant sur le prix de règlement des écarts avec des prix différents pour les écarts négatifs et positifs, les corrections issues de la réconciliation temporelle sont toutes valorisées au prix spot de référence. Le processus de RT est neutre financièrement pour RTE qui joue un rôle de chambre de compensation entre les différents responsable d'équilibre. La mise en œuvre opérationnelle s'effectue en octobre A+2 pour réconcilier les énergies de la période [juillet A ; juin A+1] sur la base des données reçues par les gestionnaires de réseau de distribution en M+14.

Le calcul de la RT se décompose ainsi en trois étapes :

1. Prise en compte des relèves des compteurs à index pour le calcul des courbes estimées de production et de consommation et normalisation en énergie des pertes des gestionnaires de réseau de distribution (en volume annuel, les pertes deviennent cohérentes avec les flux physiques) ;
2. Calage des courbes estimées de consommation ;
3. Normalisation des courbes estimées de consommations calées (en volume annuel, les consommations profilées deviennent cohérentes avec les flux physiques).

A l'issue de la dernière étape, un résidu apparaît du fait des écarts entre le profilage des consommations (incluant la modélisation des pertes des gestionnaires de réseau de distribution) et les flux physiques mesurés à chaque pas demi-horaire (les volumes annuels sont cohérents mais une hypothèse concernant les profils des consommations estimées et le modèle des pertes demeure). Le résidu financier est affecté aux responsables d'équilibre au prorata de leur consommation profilée annuelle pour conserver le principe de neutralité financière du processus.

Une modalité des règles relatives au dispositif de responsable d'équilibre introduite en juillet 2011 est mise en œuvre : dorénavant, une rémunération est appliquée sur les corrections valorisées afin de tenir compte des effets de décalage de temps entre le processus des écarts et le processus de réconciliation temporelle. Le taux de rémunération retenu est la moyenne des taux EURIBOR 12 mois.

Bilan financier de la RT11 portant sur la période juillet 2014-juin 2015

Fin octobre 2016, RTE a procédé au calcul et à la facturation de la RT11 qui couvre la période annuelle du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015.

Les corrections sur les consommations estimées sont de -0,554 TWh pour un volume global de 246 TWh, sur la production estimée de +0,27 TWh pour un volume global de 3,17 TWh et sur les pertes GRD de 0,628 TWh pour un volume global de 24,7 TWh. Ces valeurs diffèrent légèrement de celles de la RT10, qui étaient respectivement de +0,484 TWh, +0,094 TWh et -0,296 TWh.

Comme lors des précédentes RT, les corrections font apparaître, en moyenne sur l'ensemble des responsables d'équilibre, une bascule d'énergie entre les consommations estimées et les pertes des gestionnaires de réseau de distribution. Cela s'interprète par une sous-évaluation des pertes des gestionnaires de réseau de distribution lors du processus de calcul des écarts, ayant eu pour conséquence de caler trop fortement la consommation estimée. Il est à noter que la sous-évaluation des pertes est en accord avec les précédentes RT hormis la R10 pour laquelle les pertes étaient globalement sur-évaluées.

Les flux financiers couvrant les compensations et le résidu de la RT11 représentent un montant global de 24,3 M€ (10,7 M€ en RT10), avec 11 responsables d'équilibre facturés et 8 responsables d'équilibre remboursés. Le résidu financier est un avoir qui s'élève à 11,7k€ (774,6 € en RT10) réparti entre les différents responsables d'équilibre au prorata de leur consommation profilée.

Bilan sur la qualité du processus

En 2016, RTE a pu constater une diminution de la qualité globale du processus avec une hausse des flux financiers par rapport à la RT9 et la RT8. Cette évolution renforce la nécessité de poursuivre les travaux engagés pour améliorer la reconstitution des flux.

		RT8	RT9	RT10	RT11
		Juillet 2011 Juin 2012	Juillet 2012 Juin 2013	Juillet 2013 Juin 2014	Juillet 2014 Juin 2015
Energie relative à la consommation estimée (GWh)	Données utilisées pour les écarts	248 747	264 276	244 930	246 949
	Données utilisées pour la RT	248 433	264 105	245 415	246 396
	Variation %	-0,34%	-0,06%	0,20%	-0,22%
Energie relative à la production estimée (GWh)	Données utilisées pour les écarts	2 653	2 748	2 792	3 144
	Données utilisées pour la RT	2 807	2 728	2 886	3 171
	Variation %	5,5%	-0,7%	3,36%	0,86%
Energie des pertes (GWh)	Données utilisées pour les écarts	24 463	25 646	23 697	24 070
	Données utilisées pour la RT	24 930	25 801	23 401	24 698
	Variation %	1,9%	0,6%	-1,25%	2,61%

Bilan Financier Total	**31,2 M€**	**6,9 M€**	**10,7 M€**	**24,3 M€**
Résidu Financier Total	4 433,79 €	11 263,66 €	774,6 €	11 702,42 €

Rappelons néanmoins :

- qu'une grande majorité des gestionnaires de réseau de distribution ne pratique pas de profilage généralisé et ont adopté un dispositif simplifié pour la reconstitution des flux conformément à l'article B.1.2.3 des règles relatives au dispositif de responsable d'équilibre. Ce dispositif simplifié consiste à affecter à un responsable d'équilibre désigné par le gestionnaire de réseau de distribution, pour le calcul des écarts, la différence entre l'énergie soutirée sur le réseau du GRD gestionnaire de réseau de distribution (nettée de la production) et la somme algébrique de (i) l'énergie consommée sur les périmètres des autres responsables d'équilibre actifs sur le réseau du gestionnaire de réseau de distribution s'ils existent, (ii) l'énergie produite sur les périmètres des autres responsables d'équilibre actifs sur le réseau du gestionnaire de réseau de distribution, (iii) l'énergie estimée des pertes et (iv) l'énergie de production télérelevée sur le périmètre du responsable d'équilibre désigné. L'énergie ainsi déduite par différence est alors affectée à une courbe de consommation dite « télérelevée ». Le responsable d'équilibre désigné est plus communément appelé « RE bouclant » ;

- que les données du tableau ci-dessus sont agrégées sur l'ensemble des gestionnaires de réseau de distribution, ce qui a pour effet de masquer des disparités dans la qualité des données transmises par les gestionnaires de réseau de distribution.

Concernant le bilan de la RT11, les coefficients de normalisation de pertes de trente-huit des gestionnaires de réseau de distribution restent à des niveaux particulièrement élevés ou bas (supérieur à 1,3 ou inférieur à 0,7), néanmoins ne concernent que des volumes d'énergie faibles.

Cela peut avoir des origines multiples : une anomalie de déclaration des courbes du « RE bouclant » pour les gestionnaires de réseau de distribution ayant opté pour un dispositif simplifié, une mauvaise application de la méthode de profilage, une formule d'estimation des pertes trop éloignée de la réalité physique, des déclarations erronées des flux inter-GRD, etc. Les actions lancées avec les gestionnaires de réseau de distribution concernés pour améliorer la qualité des données se poursuivront.